

REGLEMENT INTERIEUR

Auto-école ELITE CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité mais aussi la discipline nécessaire au bon fonctionnement de notre établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Règle n°1

L'école de conduite "Elite conduite" applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC BE) en vigueur.

Règle n°2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Elite conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

Respecter les gérantes de l'établissement (Mme Carole VINCENT et Mme Fanny BERGEROT),

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune,

Respecter les locaux (propreté, dégradations).

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, chaises, véhicules, manipulation du simulateur etc.....) sans quoi les couts éventuels de réparation seront facturés à l'élève responsable.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo de la salle de code.

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite notamment au port de chaussures tenants les pieds et non à talons hauts. Les chaussures de sécurité ne sont pas autorisées par l'établissement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments....).

Pendant les séances de cours et de codes en salle :

Respecter le silence,

Il est interdit d'utiliser, via la connexion WIFI de l'établissement, des appareils sonores (MP3, MP4....) mais aussi son téléphone portable **à ses fins personnels** (fb, twitter, sms, appels, internet ...) pendant les séances de code mais aussi en présence physique au sein de l'auto-école.

Le téléphone portable est autorisé en séance de code en salle uniquement pour l'application "class rousseau". Le téléphone portable est interdit en leçon de conduite. Il devra être déposé soit au sein de l'établissement dans la corbeille mise à disposition ou dans les propres affaires de l'élève qui resteront eux aussi au sein de l'établissement pendant l'heure de conduite. L'établissement se décharge de toutes responsabilités quant aux affaires de l'élève.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES ENTRAINERA NOTAMMENT L'EXCLUSION DE L'ELEVE DE LA SEANCE DE CODE OU DE L'HEURE DE CONDUITE MAIS AUSSI DEVRA S'ACQUITTER DE LA FACTURATION DE L'HEURE DE CONDUITE PROGRAMMEE OU DE L'HEURE DE COURS DE CODE.

Règle n°3

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription ou de pré-inscription n'a pas accès à la salle de code.

Règle n°4

Si le comportement ou autre de l'élève laisserait à penser qu'il est sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant, la direction annulera son heure de conduite qui lui sera facturée. Ou l'accès en séance de code lui sera refusé.

Règle n°5

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu des horaires. L'essentiel est que l'élève soit attentif, à l'écoute, et puissent comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général. L'élève ayant au minimum 10 minutes de retard ne sera pas accepter pour l'heure de code en salle.

Règle n°6

L'élève s'engage à respecter son contrat, notamment le règlement intérieur financier de l'établissement (signature devis).

L'élève souhaitant bénéficier d'aide de l'état, s'engage à faire les démarches dans le mois de l'inscription sur justificatif. L'aide doit être versée à l'auto-école maximum 3 mois avant le passage du permis de conduire. Le délai de démarche non respecté, l'auto-école ne pourra en aucun cas rembourser le trop-perçu s'il y a.

Règle n°7

Les leçons de conduite seront programmées par l'établissement et selon les disponibilités de chacun (élève et établissement de conduite), uniquement après la réussite de l'élève à l'examen du code de la route.

Toute leçon de conduite non décommandée sous 48h ouvrables à l'avance (sauf raison médicale et certificat médical transmis sous 48h) sera facturée. Elite conduite programme bien à l'avance les heures de conduite. Par conséquent, toutes demandes d'annulation de leçon de conduite pendant les vacances scolaires seront facturées si cette demande se fait sous 15 jours ouvrables avant le début des vacances scolaires. Les leçons de conduite décommandées sur répondeur ne seront pas prises en compte. Les annulations doivent être uniquement faites auprès des dirigeantes soit par mail à ec.eliteconduite@gmail.com.

L'élève ayant un retard au-delà de 10 minutes (hormis celui sortant de cours en période scolaire) se verra refuser son heure de conduite et celle-ci lui sera facturée.

Les absences répétées (plus de 5 heures/20 heures) de conduite programmée, sans aucun justificatif valable et signalées à moins de 48h, peuvent entraîner une résiliation de contrat ou une exclusion de l'établissement par la direction d'Elite Conduite.

Règle n°8

L'élève ne pouvant se présenter à l'examen théorie ou à l'examen pratique programmé doit impérativement en avvertir l'établissement 10 jours ouvrables avant la date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeur et sur justificatif.

Règle n°9

Il est demandé à l'élève de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, application, réseaux sociaux, site internet (annulation des séances, fermeture exceptionnelle du bureau, etc...).

Règle n°10

Lors des leçons de conduite, l'élève devra avoir obligatoirement en sa possession sa pièce d'identité valide.

La non présentation de la pièce d'identité de l'élève en cas de contrôle des forces de l'ordre, pourra entraîner des conséquences qui seront directement imputées à l'élève.

Règle n°11

D'ordre général, une leçon de conduite se compose ainsi :

- Sur simulateur environ 50 minutes
- En véhicule :
 - Environ 5 minutes pour l'installation de l'élève au poste de conduite ainsi que les consignes et choix de l'objectif de la leçon par l'enseignante,
 - Environ 40 minutes de conduite effective,
 - Environ 5 pour le bilan de la leçon passée ainsi que la mise à jour de la fiche de suivi de formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs rencontrés sur les trajets (accident, bouchon etc..) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignante de la conduite.

Règle n°12

Pour que l'élève puisse se présenter à l'examen pratique, son solde de tout compte doit être réglé une semaine avant sa date d'examen.

Règle n°13

L'inscription à l'épreuve pratique et théorique est réalisée exclusivement par l'auto-école Elite conduite.

Un élève peut être inscrit à l'examen théorique sous réserve de remplir les conditions suivantes :

1. Programme de formation terminé,
2. Avis favorable du moniteur chargé de la formation,
3. Règlement de la taxe (en vigueur à la date d'examen) due à l'état.

Un élève peut être inscrit à l'examen pratique sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4. Programme de formation terminé,
5. Avis favorable du moniteur chargé de la formation,
6. Que le solde de tout compte soit effectué.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen du code de la route ou l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de l'avis de l'enseignant et de sa situation financière auprès de l'école de conduite.

En cas "d'insistance" de qui que ce soit pour l'inscription d'un élève à l'examen, une décharge sera signée par l'élève ou son représentant légal. En cas d'échec, l'élève aura, soit l'obligation de programmer le nombre d'heures de conduite nécessaire pour le prochain passage à l'examen pratique que son enseignante lui préconisera ; ou soit l'élève se chargera de retrouver un autre établissement de conduite pour passer à nouveau son examen.

La direction peut prendre la décision d'exclure immédiatement un élève à tout moment de la formation pour un des motifs suivants :

- Fraude avérée à l'examen du code de la route,
- Attitude de l'élève entachant le travail de formation,
- Pathologie de l'élève incompatible à la conduite n'ayant aucunement été déclarée par l'élève ou son représentant légal à l'établissement lors de son inscription,
- Non-respect du règlement intérieur,
- Non-respect du règlement financier.

Règle n°14

La sortie en conduite accompagnée (AAC) sera sur décision des gérantes de l'établissement de formation "Elite conduite".

En cas "d'insistance" du responsable légal, l'établissement demandera à la DDT (inspecteur au permis de conduite) d'évaluer l'élève et de prendre la responsabilité de le sortir en conduite accompagnée.

Dans l'hypothèse d'un refus de la DDT ou de l'établissement de sortir l'élève en conduite accompagnée malgré l'insistance du représentant légal, le contrat de l'élève sera résilié. Par conséquent son dossier lui sera restitué en main propre sans envoi postal. De ce fait, une nouvelle facturation sera établie sur la base des prestations et frais divers effectués par l'élève depuis la date de son inscription aux tarifs **unitaires**. Les versements déjà effectués lors de la formation à l'établissement seront déduites de cette nouvelle facturation. Si ces sommes déjà versées ne solde pas cette nouvelle facture, l'élève ou son représentant légal devra s'acquitter de ce règlement sous 7 jours ouvrables. A défaut de ce paiement, Elite conduite engagera une procédure de recouvrement à l'encontre de l'élève ou du représentant légal.

Règle n°15

Lors d'une demande de résiliation de contrat de l'élève, celui-ci en fait la demande par courrier en accusé/réception. Son dossier ainsi que son solde de tout compte lui seront restitués, en présentiel et en main propre à l'auto-école selon les disponibilités de l'établissement sous 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Le contrat étant résilié, la formule financière choisie à l'inscription de l'élève devient, quant à elle, caduque. Par conséquent, une nouvelle facturation sera établie sur la base des prestations et frais divers effectués par l'élève depuis la date de son inscription **aux tarifs unitaires**. Les versements déjà effectués lors de la formation à l'établissement seront déduites de cette nouvelle facturation. Si ces sommes déjà versées ne solde pas cette nouvelle facture, l'élève ou son représentant légal devra s'acquitter de ce règlement sous 7 jours ouvrables. A défaut de ce paiement, Elite conduite engagera une procédure de recouvrement à l'encontre de l'élève ou de son représentant légal.

Elite conduite a la possibilité de résilier le contrat ou d'exclure l'élève définitivement pour manquement à l'une des dispositions de ce présent règlement intérieur. Par conséquent, la formule financière choisie à l'inscription de l'élève devient, quant à elle, caduque. De ce fait, une nouvelle facturation sera établie sur la base des prestations et frais divers effectués par l'élève depuis la date de son inscription aux tarifs **unitaires**. Les versements déjà effectués lors de la formation à l'établissement seront déduites de cette nouvelle facturation. Si ces sommes déjà versées ne solde pas cette nouvelle facture, l'élève ou son représentant légal devra s'acquitter de ce règlement sous 7 jours ouvrables. A défaut de ce paiement, Elite conduite engagera une procédure de recouvrement à l'encontre de l'élève ou du représentant légal.

Règle n°16

Afin de respecter les enseignants de la conduite et les autres élèves, tout élève ayant des symptômes grippaux (toux, nez qui coule, maux de gorge, fièvre ...) se verra refusé l'accès à la salle de code mais aussi en conduite. Les heures annulées à moins de 48 h seront facturées si le certificat médical n'est pas fourni à l'établissement dans ce délai sous 24h (par mail uniquement).

Ce règlement intérieur étant évolutif, les signataires s'engagent à l'appliquer en prenant connaissance du règlement intérieur mis à jour au sein de l'établissement tout au long de leur formation. La signature de départ de formation sera la responsabilité de chacun et chacune jusqu'à la fin de formation.

Date et signature de l'élève et du représentant légal (si mineur)